

*Jugement  
des Grisons  
contre le Sr.  
Masner pour  
la délivran-  
ce de Mr. de  
Vendôme.*

V. Dans la Diette des Lignes Grises, assemblée à Coire au mois de Mars, on condamna avant de se separer, le Sieur Masner à remettre Mr. le Grand Prieur de Vendôme avec toute sa suite & ses équipages, pour le quinze Avril au plus tard, dans l'endroit où il fut enlevé, ou sur les Terres Suisses au choix de ce Prince: on érigea en même-tems un Tribunal particulier à Hanz dans la Ligue Grise, sous le bon plaisir des Communes, pour examiner les autres crimes dont on a porté des plaintes contre le Sieur Masner: Les Grisons ont en même tems réitéré leurs instances auprès de Mr. le Baron de Greuth, Envoyé de l'Empereur, pour prier Sa M. I. de ne porter aucun obstacle au retour de Mr. le Grand Prieur: mais on n'apprend pas que la Cour de Vienne ni Masner se soient mis en état de donner cette juste satisfaction aux Lignes Grises.

Toute l'Europe s'attendoit d'apprendre que les Grisons, par un préalable, s'affueroient de la personne de ce Thomas Masner leur Sujet, tant pour l'obliger de procurer la restitution de Mr. le Grand Prieur, que pour lui faire subir les autres peines qu'on auroit jugé à propos de lui imposer, pour avoir violé les droits de leur Souveraineté: mais au contraire, quoi que criminel au premier chef envers ses Souverains, il est resté en liberté, pendant & après la Diette, bravant & menaçant même ses Superieurs: au lieu que Mr. le Grand Prieur de Vendôme, (tout innocent qu'il est) est, contre le droit des Gens détenu prisonnier. Tout cela prou-